



VEZELISE, LE 20 mai 2021

ARRETE DU MAIRE N° 2021/076

Le Maire de VEZELISE,

- Vu les lois 82.213 et 82.623 des 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement lors de l'intervention d'une balayeuse de l'entreprise Servi Loc Lorraine ZI du Malambas rue de la Châtaigne, 57280 HAUCONCOURT le lundi 24 mai 2021 de 08 h 30 à 12 h,

- **Concernant le nettoyage nécessaire de la rue des Sapins, Hameau de la Vallée et rue de Beauregard.**

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue des Sapins,

Article 2 : Le stationnement sera interdit Hameau de la Vallée c'est-à-dire rue Maurice Barrès, Place Jean Lamour, rue Jacques Callot, Ront-point Marguerite de Lorraine, Impasse du Doyen Martin,

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue de Beauregard,

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place,

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VEZELISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VEZELISE.
- DITAM
- Riverains

Fait à VEZELISE, le 20 mai 2021

Le Maire,

Stéphane COLIN

